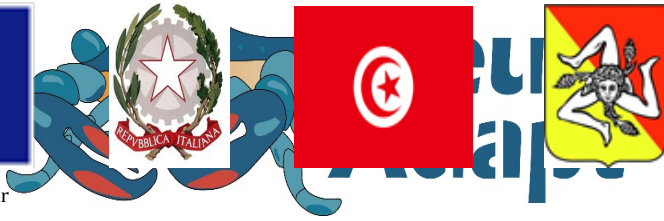




Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

DEMANDE DE DEVIS POUR L'ATTRIBUTION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 36, ALINÉA 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 50/2016 POUR LA PRODUCTION DE MATÉRIEL VIDÉO D'ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROMOTIONNELLES.

PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTENUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

OBJECTIF GÉNÉRA

L'objectif de BLUE-ADAPT est de fournir une réponse rapide à l'invasion du crabe bleu *Portunus segnis*, originaire des océans Indien et Pacifique, qui a récemment envahi les côtes de la Tunisie et du Canal de Sicile avec de graves impacts sur les écosystèmes côtiers et la pêche. En effet, l'espèce interfère considérablement avec les activités de pêche artisanale, endommageant les outils et rendant leur utilisation impraticable. Cet objectif sera poursuivi par une série d'actions spécifiques, en étroite collaboration avec les réalités locales. Les données géographiques combinées aux données environnementales seront utilisées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptative.

L'objectif de BLUE-ADAPT est conforme aux principes de protection de l'environnement et de développement durable (détection précoce et réponse rapide) Détection précoce et réponse rapide (EDRR) préconisés par les politiques environnementales de l'UE et le règlement 1143/2014 de la Commission européenne sur les espèces envahissantes.

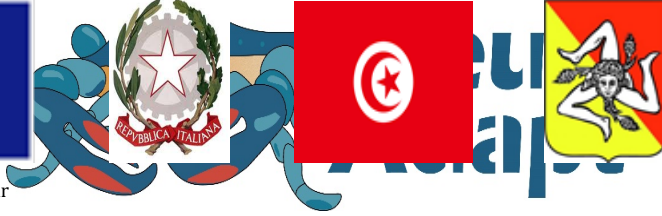
OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Le renforcement des capacités de coopération pour la prévention et la gestion des risques environnementaux par l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, en mettant l'accent sur les habitats marins et côtiers.

Un objectif spécifique est la définition d'une stratégie commune pour préserver et réhabiliter les systèmes marins et assurer le transfert de données et de technologies innovantes et efficaces entre les deux rives.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

ACTIVITÉS DU DISTRICT DE PÊCHE ET DE CROISSANCE BLEUE DANS LE PROJET

Le district de la pêche et de la croissance bleue devra, entre autres, mener à bien ces activités :

- Collecte de données par des approches participatives et application de protocoles sur les connaissances écologiques locales en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d'événements pour promouvoir le crabe bleu en tant que produit de la pêche et mise en place d'actions pour promouvoir la consommation de l'espèce en Italie, en tant qu'action pilote ;
- Organisation logistique de séminaires et d'ateliers pour informer et former les différentes parties prenantes sur l'utilisation possible de l'espèce ;
- Réalisation de 4 vidéos documentaires sur le crabe bleu, sous la coordination scientifique de l'UNIPA.

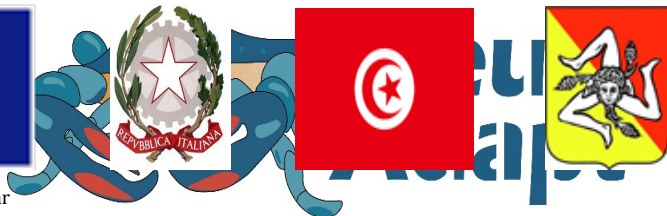
Le District de la pêche et de la croissance bleue en tant que partenaire du projet "Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique" dont le chef de file est la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche / DGPA - MARHP, qui a une durée de 36 mois et est inclus dans l'objectif du programme OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique, dans la priorité 3.1 du programme - Actions conjointes pour la protection de l'environnement.

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet " Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique " BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, Cosvap- Fisheries and Blue Growth District a l'intention de lancer une consultation pour la production de matériel vidéo d'activités scientifiques et promotionnelles.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel d'offres s'adresse aux opérateurs économiques et aux professionnels, ci-après dénommés les Demandeurs, pour fournir au Distretto della Pesca e Crescita Blu - COSVAP, ci-après dénommé COSVAP, les services suivants, selon les modalités prévues par le Contrat entre le Distretto della Pesca e Crescita Blu - COSVAP et les Demandeurs.

Le tableau ci-dessous résume les produits demandés.

	DESCRIPTION (fiche technique et photos jointes)
1	Présentation du projet et des partenaires (Diffusion des données scientifiques issues de la recherche en laboratoire et de la recherche externe pour quantifier l'impact du crabe bleu sur la biodiversité et les activités humaines. 15-25 minutes) R.3.4
1	Production de spots pour la société civile et les parties prenantes R3.1.
1	Une vidéo promotionnelle et cognitive sur la société civile, quelles solutions ? Dans la cuisine avec un chef R.4.2 20/30 minutes
1	Vidéo avec les résultats et la visibilité du projet 15/20 minutes R.5.2

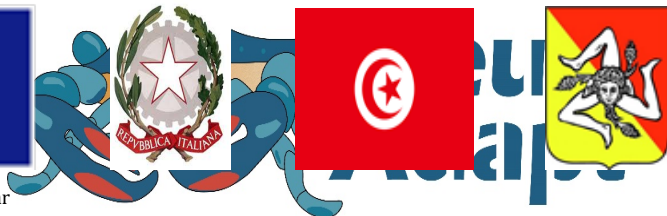
L'offre économiquement la plus favorable sera attribuée.

Les séquences vidéo devront porter sur la pêche au crabe bleu en Italie et en Tunisie.

Une autorisation spécifique délivrée par les autorités locales sera nécessaire pour les tournages en Tunisie.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA SOUMISSION

Le présent appel à propositions s'adresse aux opérateurs économiques, entreprises ou professionnels individuels, ci-après dénommés les Demandeurs, pour fournir au Distretto della Pesca e Crescita Blu - COSVAP, ci-après dénommé COSVAP, les services suivants, selon les modalités prévues par le Contrat entre le Distretto della Pesca e Crescita Blu - COSVAP et les Demandeurs.

ARTICLE 3 : COMPOSANTES DE L'OFFRE

L'offre comprend :

1. Le devis
2. Le CV

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques visés à l'article 45 du décret législatif n° 50/2016, qui ne se trouvent pas dans l'une des situations envisagées comme motifs d'exclusion par l'article 80 du décret législatif n° 50/2016, peuvent présenter des offres.

ARTICLE 5 : MOTIFS D'EXCLUSION

Les dispositions de l'article 80 de L. 50/2016 et L. 21/2021 sont considérées comme des motifs d'exclusion. Les parties intéressées doivent soumettre la documentation indiquée ci-dessous, sous peine d'exclusion, contenue dans une enveloppe - dûment fermée, cachetée et contresignée sur les bords de la fermeture - avant le 30/09/2022, par les moyens suivants

Par pec à l'adresse distrettopesca@consorzio-pec.it

Par e-mail districtpesca@gmail.com

ARTICLE 6: MODE DE PARTICIPATION

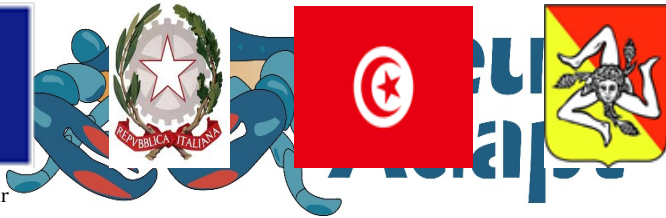
Les parties intéressées doivent soumettre la documentation indiquée ci-dessous, sous peine d'exclusion, contenue dans une enveloppe - dûment fermée, cachetée et contresignée sur les bords de la fermeture - avant le 30/09/2022, par les moyens suivants.

Par pec à l'adresse: distrettopesca@consorzio-pec.it

Par e-mail: districtpesca@gmail.com



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

ARTICLE 7 : ANALYSE ET SÉLECTION DES OFFRES

La Commission évalue les offres et choisit la proposition économiquement la plus avantageuse. Sur la base du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ou du prix le plus bas, sur la base du meilleur rapport qualité-prix (article 1, alinéa 3 du décret-loi n° 76 du 16 juillet 2020).

La Commission compétente sera chargée de décider :

- non admis, en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront en aucun cas contester le bien-fondé du choix de la commission et ne seront pas indemnisés pour cela.

Établir la liste de classement des candidats admis (classement avec notes pertinentes).

En cas d'offres égales, la préférence sera donnée à l'entreprise ou au professionnel qui exerce cette activité depuis le plus longtemps en attribuant une note (1) pour chaque année au-delà de cinq.

La commission se réserve le droit de ne pas répondre à l'appel d'offres si elle estime ne pas avoir obtenu d'offres acceptables.

ARTICLE 8 :

Les vidéos doivent être livrées de la manière convenue par les parties.

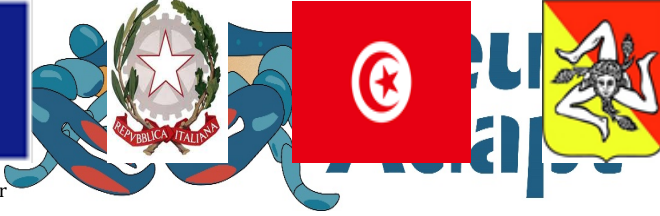
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la somme totale se fait en euros après la livraison par débit du compte bancaire indiqué par le fournisseur.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

ARTICLE 10 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Cosvap se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de révoquer le présent avis en tout ou en partie ou de ne pas procéder à l'attribution du marché, sans que cela ne donne lieu à aucune réclamation de la part des opérateurs économiques participant à la procédure.

ARTICLE 11 : AIDE À L'ENSEIGNEMENT

Aux termes de l'art. 83 alinéa 9 du décret législatif 50/2016 modifié et complété : "...les déficiences de tout élément formel de la demande peuvent être corrigées par la procédure d'assistance préliminaire visée au présent alinéa. En particulier, en cas de manque, d'incomplétude et de toute autre irrégularité essentielle des éléments, la station contractante attribue au soumissionnaire un délai, ne dépassant pas dix jours, pour effectuer, intégrer ou régulariser les déclarations nécessaires, en indiquant leur contenu et les personnes qui doivent les effectuer. A l'expiration du délai de régularisation, le soumissionnaire est exclu de la procédure d'appel d'offres.

Les lacunes de la documentation qui ne permettent pas d'identifier leur contenu ou la personne qui en est responsable constituent des irrégularités essentielles qui ne peuvent être corrigées.

ARTICLE 12 : CONTROVERSIE E FORO COMPETENTE

En cas de litige, la compétence d'arbitrage est exclue. Pour tout litige découlant du contrat, le tribunal de Marsala est compétent.

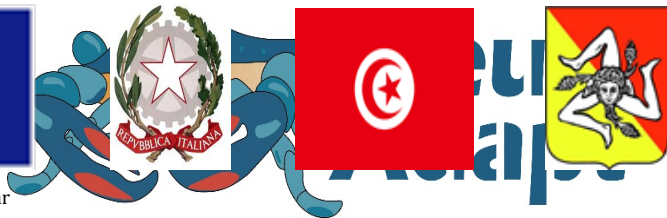
ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Conformément au Règlement UE 2016/679 (Code de la vie privée), les concurrents sont informés que leurs données personnelles sont utilisées par l'Administration exclusivement aux fins de l'exécution de la présente procédure de sélection et que celles-ci sont conservées sur papier et des fichiers informatisés. Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux administrations publiques ou aux personnes morales directement concernées par la sélection.

Le représentant légal



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

Spett.le COSVAP - DISTRETTO DELLA PESCA E CRESCITA BLU
Via Carmine 6
91026 Mazara del Vallo - TP
Sicilia - ITALIA
Tel. +39 0923.1928986 - 85
Siti Web: www.distrettopesca.com.

**ANNEXE À
MODÈLE DE DÉCLARATION DE CERTIFICATION DE REMPLACEMENT ET DE L'ACTE DE
NOTORIÉTÉ
(ARTT. 46 E 47 D.P.R. 28 DICEMBRE 2000, N.445)**

**DEVIS POUR L'ATTRIBUTION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION
COMPARATIVE - DEVIS AUX TERMES DE L'ARTICLE 36, ALINÉA 2, LETTRE A) DU
DÉCRET LÉGISLATIF N° 50/2016 POUR LA PRODUCTION DE MATÉRIEL VIDÉO
D'ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROMOTIONNELLES.**

**PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTENUATION DES
DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-
ADAPT_IS_3.1_021**

Le soussigné _____
(nom) (prénom) (code fiscal)

né à _____
(lieu) (province) (date)

résident en _____
(lieu) (province) (adresse)

en tant que représentant légal de l'entreprise _____

ayant son siège en _____ rue _____ C.A.P. _____

numéro de sécurité sociale _____ P.I.
n° _____

Fax n° _____ téléphone n° _____

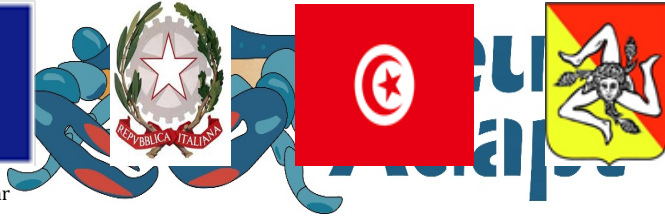
INPS: numéro de série de la société _____

INAIL: numéro de code de la société _____

e-mail _____ PEC _____



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

MANIFESTE SON INTÉRÊT

pour la participation à la procédure d'attribution du service de conception et de développement des matériaux de visibilité décrits dans l'avis

DÉCLARE

A) Exigences d'ordre général et d'aptitude professionnelle

1. Que l'entreprise est régulièrement inscrite dans les registres de la C.C.I.A.A. (ou organisme équivalent) de _____ avec enregistrement _____;
2. Que l'entreprise est en possession de l'autorisation - lorsque la réglementation l'exige - nécessaire pour l'activité en cause pour laquelle elle présente une offre (art.39 du D. Lgs. 163/2006);
3. L'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, alinéas 1-5, du D.Lgs. 50/2016. et le respect des conditions indiquées ci-dessus.(*);
4. Avoir fourni des services similaires dans le domaine couvert par la procédure d'attribution.

En plus de ce qui précède, le soussigné

- Il s'engage à prouver qu'il possède les conditions requises et qu'il a exécuté et exécuté avec succès les services visés aux points ci-dessus en fournissant des preuves adéquates (par exemple des extraits des états financiers, des certifications, etc.) à tout moment sur demande de l'autorité contractante.
- Il autorise l'envoi de toutes les communications relatives à cet avis, y compris celles postérieures à la procédure, à la boîte PEC indiquée sur la page de titre de la présente déclaration.
- Déclare être informé, aux termes et aux fins de l'article 13 du décret législatif 196/2003 et des modifications et compléments ultérieurs, que les données personnelles recueillies seront traitées, y compris par voie informatique, uniquement aux fins de la procédure pour laquelle cette déclaration est faite.

(lieu et date)

signature

*Il convient de noter que la participation à la procédure de sélection ne sera pas autorisée pour les sociétés en redressement judiciaire ou la participation unique simultanée de sociétés qui sont dans un rapport de contrôle ou de connexion au sens de l'article 2359 du Code civil italien avec d'autres sociétés concurrentes, ou dans tout rapport, même de facto, qui implique que les offres sont attribuables à un centre de décision unique. Les exigences décrites ci-dessus doivent également être possédées par toutes les entreprises qui forment un groupement temporaire ou une société de coassurance.

Conformément à l'article 38 du décret présidentiel n° 445 du 28 décembre 2000, la déclaration doit être accompagnée de

- photocopie, non authentifiée, d'un document d'identité valide du déclarant ;
- dans le cas d'une déclaration faite par un mandataire/délégué : copie lisible de la procuration ou du pouvoir et photocopie lisible de la pièce d'identité du délégant et du délégué.